## **CHARTE DU STAGE**

#### I - INTRODUCTION

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. En effet, le stage permet la mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers.

La présente charte, qui puise sa matière des conventions établies entre l'Entreprise YaneCode Digital et les Etablissements d'enseignement supérieur et de la procédure interne à l'entreprise "gestion des stages", a pour objectif de définir les droits et obligations en matière de stages étudiants.

## II - CHAMPS, DEFINITION

Le champ concerne aussi bien les stages étudiants des établissements supérieurs conventionnés et les étudiants des autres établissements.

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors le stage :

- Permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel;
- Facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise.

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

#### III – PROJET DU STAGE

#### 1 - La formalisation du projet de stage

Le projet de stage se définit dans le cadre d'une réunion de cadrage des thèmes de stage entre l'entreprise et les établissements qui lui sont liés par des conventions de stage.

Pour les demandes émanant des écoles non conventionnées, le projet de stage est formalisé dans la convention signée par l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'Entreprise.

#### 2 – La convention:

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'étudiant et de l'Entreprise.

#### 3 – Durée du stage :

La durée du stage varie selon la nature du stage :

- Stage de fin d'études (PFE) : (2 à 4 mois)
- Stage technique (1 à 2 mois)
- Stage d'observation (1 mois)

La durée du stage figure explicitement dans la convention de stage et ne peut en aucun excéder 6mois.

#### IV - ENCADREMENT DU STAGE:

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- Un Enseignant de l'établissement ;
- Un Encadrant de l'Entreprise.

Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte.

L'Encadrant de l'Entreprise est appelé à guider et suivre de près le stagiaire pendant son stage et à veillé au bon déroulement du stage.

En plus de double encadrement l'Entreprise met à la disposition du stagiaire un correspondant animateur de la Direction Formation et développement des Compétences (DFC).

Les encadrants élaborent un plan d'action pour le déroulement du stage et fixent des échéances pour chaque étape.

#### V- EVALUATION

#### 1 – Evaluation du stagiaire

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Chaque établissement d'enseignement décide de la valeur qu'il accorde aux stages prévus dans le cursus pédagogique.

Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées dans la convention.

L'évaluation est portée dans une « fiche d'évaluation » qui, avec la convention, constitue le « dossier de stage ». Ce dossier de stage est conservé par l'établissement d'enseignement ; une copie étant classé à l'Entreprise.

#### 2 – Evaluation du stage

Les signataires de la convention sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage.

## VI – ENGAGEMENT DES PARTIES

## 1 – L'étudiant vis-à-vis de l'entreprise

L'étudiant s'engage à :

- Réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- Respecter l'horaire appliqué par l'Entreprise ;
- Respecter les exigences de confidentialité fixées par l'Entreprise ;
- Fournir un rapport de stage validé par l'encadrant en trois exemplaires :
  - Un pour la direction DFC accompagné d'une note de synthèse selon le canevas arrêté (annexe) et une copie sur support électronique.
  - o Un pour l'unité d'accueil
  - Un pour son établissement.

## 2 – L'Entreprise vis-à-vis de l'étudiant stagiaire

#### S'engage à :

- Proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
- Accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
- Désigner un responsable de stage ou une équipe tutorial dont la tâche sera de :
- Guider et conseiller l'étudiant ;
- L'informer sur les règles, les codes et la culture de l'Entreprise ;
- Favoriser son intégration au sein de l'Entreprise et l'accès aux informations nécessaires ;
- L'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
- Assurer un suivi régulier de ses travaux ;
- Evaluer la qualité du travail effectué;
- Etablir une attestation de stage à mettre à la disposition de l'étudiant.

# 3 – L'établissement d'enseignement supérieur vis-à-vis de l'étudiant L'établissement d'enseignement s'engage à :

- Définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- Accompagner l'étudiant dans la recherche de stage ;
- Préparer l'étudiant au stage ;
- Assurer le suivi de l'étudiant pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage; mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant;
- Pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en permettant à un représentant de l'Entreprise d'y participer.

## 4 – L'Entreprise et l'établissement d'enseignement

L'Entreprise et l'établissement d'enseignement veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.

Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

Signature du stagiaire

.. <</p>